

TARIFS

**MAISON DE
VACANCES
ADAPTÉE DE
NYONS**
DRÔME

BASSE SAISON

du 1^{er} décembre au 15 mars

26 euros/nuît/personne

- De 8 à 10 personnes : 5% de réduction
- De 11 à 18 personnes : 10% de réduction
- A partir de 14 jours : **10% de réduction supplémentaire**

MOYENNE SAISON

du 16 mars au 31 mai et du 16 septembre au 30 novembre

29 euros/nuît/personne

- De 8 à 10 personnes : 5% de réduction
- De 11 à 18 personnes : 10% de réduction
- A partir de 14 jours : **10% de réduction supplémentaire**

HAUTE SAISON

du 1^{er} juin au 15 septembre

32 euros/nuît/personne

- De 8 à 10 personnes : 5% de réduction
- De 10 à 18 personnes : 10% de réduction
- A partir de 14 jours : **10% de réduction supplémentaire**



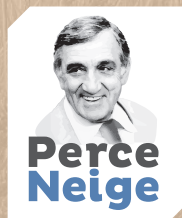
POUR VOUS INFORMER ET VOUS ACCOMPAGNER
DANS L'ORGANISATION DE VOTRE SÉJOUR :

M. Gaël Hauté

Tél. : 04 75 27 73 00 - vacances.nyons@perce-neige.org

Maison de vacances de Nyons

Chemin Saint-Martin - 26110 Nyons



RÉSERVATION ET RÈGLEMENT

**MAISON DE
VACANCES
ADAPTÉE DE
NYONS**
DRÔME

Nous vous remercions de nous contacter par téléphone ou e-mail pour connaître les disponibilités. Vous recevrez par la suite un dossier d'inscription.

Dans un délai de 2 semaines à compter de la confirmation, nous vous remercions de nous faire parvenir le dossier d'inscription dûment complété accompagné du versement d'un **acompte de 30%** du montant de la location.

Pour une réservation de dernière minute

Pas de conditions particulières, le versement de l'acompte ou du montant total du séjour est à faire dès que possible avant le séjour.

Règlement par virement bancaire : nous contacter

ou **Règlement par chèque bancaire :**

À l'ordre de : *MAISON PERCE-NEIGE de NYONS*

Chèque à retourner à l'adresse suivante :

Fondation Perce-Neige - 102 bis, boulevard Saint-Denis
92415 Courbevoie Cedex

AIDES POSSIBLES

Il existe différents dispositifs pour aider les vacanciers à financer leurs vacances. Ces aides interviennent en général sous conditions de ressources. Il est nécessaire d'effectuer les demandes de prise en charge longtemps à l'avance.

Vous pouvez notamment vous adresser aux organismes suivants :

- la Maison Départementale pour Personnes Handicapées (MDPH) pour bénéficier de la Prestation de Compensation du Handicap
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre commune
- votre Comité d'Entreprise
- votre mutuelle
- votre caisse de retraite complémentaire
- votre Caisse d'Allocations Familiales
- votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Conditions d'annulation

Voir avec la maison de vacances pour les conditions d'annulation.

Toute annulation doit être envoyée par lettre recommandée à l'adresse de la maison de vacances Perce-Neige.

